



Commune de Belmont-Broye ////

Procès-verbal de la séance n° 31 du Conseil général du lundi 19 juin 2023 à 19h30 à la Salle polyvalente à Dompierre

Personnes présentes : 8 conseillers communaux
45 conseillers généraux
(selon liste des présences ci-jointe)

Personnes excusées : Mme Marie-Claire Corminboeuf, Conseillère communale
M. Thierry Piccand, Administrateur
MM Johnny Fleury, Vincent Schneuwly, Eric Pauchard
Martial Glauser et Olivier Fischer, Conseillers généraux

Mme Sophie Meyer, Présidente, remercie les conseillères et conseillers généraux de leur présence ainsi que le Conseil communal et les représentants de la presse.

Pour la séance de ce soir, elle prie d'excuser Mme Marie-Claire Corminboeuf, Conseillère communale, M. Thierry Piccand, Administrateur, MM Johnny Fleury et Vincent Schneuwly, Eric Pauchard, Martial Glauser et Olivier Fischer, Conseillers généraux.

Cette 31^{ème} séance du Conseil général a été convoquée selon l'avis paru dans la Feuille officielle No. 22 du 2 juin 2023 et par courriers adressés aux conseillers généraux.

Les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Cet enregistrement sera conservé jusqu'à son approbation et sera ensuite supprimé.

Pour toutes les interventions de ce soir, il faudra parler au micro. Merci d'annoncer votre nom et le nom de votre groupe à chaque intervention. En ce qui concerne les votes, il est rappelé qu'il est important que chaque personne manifeste son vote par un oui, un non ou une abstention afin d'obtenir un décompte correct. En effet, il est également obligatoire de voter une abstention.

Afin de confirmer que tout le monde est présent et a reçu son matériel de vote, elle demande de bien vouloir lever son carton vert.

À la suite du contrôle des présences, 45 membres du Conseil général sont présents. La majorité absolue est de 23 voix. Le quorum étant atteint, elle déclare cette assemblée ouverte et apte à délibérer.

Mme la Présidente donne lecture de l'ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance n° 30 du 22 mai 2023**
2. **Informations et réponses aux questions par le Conseil communal**
3. **Présentation et adoption des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye / Vully EBBV**
4. **Octroi d'une délégation de compétence pour la vente des parcelles 5854 et 76 à Domdidier au Réseau Santé Social de la Broye fribourgeoise**
5. **Divers**

Aucune remarque n'étant émise, l'ordre du jour est accepté à la majorité évidente.

1. Approbation du procès-verbal de la séance n° 30 du 22 mai 2023

Mme la Présidente indique avoir reçu une demande de modification de **M. Daniel Barras**, Conseiller communal, pour le point 10 Divers, ce ne sont pas les locaux du bâtiment de la Place de la Gare qui seront prêtés pour la préparation (décorations) du Giron des musiques 2024 mais, le local du rez-de-chaussée de l'école « Vers l'Eglise ».

Elle demande à l'assistance s'il y a d'autres remarques au sujet du procès-verbal de la séance n° 30 du 22 mai 2023.

Aucune autre remarque n'étant émise, le procès-verbal est accepté avec la demande de modification de M. Daniel Barras à la majorité évidente.

2. Informations et réponses aux questions par le Conseil communal

Mme la Présidente donne la parole à M. Albert Pauchard ainsi qu'aux différents Conseillers communaux qui désirent apporter des éléments.

M. Albert Pauchard, Syndic, le Conseil communal n'a pas d'information à vous transmettre depuis notre dernière séance du Conseil général qui s'est tenue le 22 mai, si ce n'est de vous rappeler l'invitation à l'inauguration du nouvel établissement scolaire à Dompierre ce vendredi 23 et les portes ouvertes le jour suivant.

Trois questions écrites ont été déposées depuis la dernière séance du Conseil général, soit :

1. Question de **M. Nicolas Bugnon**, concernant le parcage des voitures à la gare de Léchelles
2. Question de **M. Blaise Longchamp**, demandant au Conseil communal d'étudier une baisse du coefficient d'impôt
3. Question reçue vendredi dernier, de **M. Thomas Clerc**, qui demande quelle politique notre commune souhaite poursuivre en matière de protection du climat et de la biodiversité et quelles actions elle entreprend déjà et quelles actions envisage-t-elle de prendre.

Le Conseil communal donnera ses réponses au plus tard lors de la prochaine séance du Conseil général, en septembre prochain, voir lors de la séance consacrée à l'étude des budgets en décembre 2023.

Mme la Présidente remercie **M. Albert Pauchard**, Syndic, pour ces informations.

3. Présentation et adoption des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye / Vully EBBV

Mme la Présidente donne la parole à **M. Olivier Pochon**, Conseiller communal qui donne un bref résumé du message du Conseil communal sur la STEP régionale dans la région Basse-Broye / Vully EBBV.

Le présent préavis a pour objet l'approbation des statuts pour la création d'une association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye/Vully (EBBV) qui réunira les communes d'Avenches, de Belmont-Broye, de Cudrefin, de Delley-Portalban, de Faoug, de Gletterens, de Grolley, de Ponthaux, de Saint-Aubin et de Vully-les-Lacs et qui remplacera les sept stations d'épuration communales actuelles par une seule station régionale.

Ce projet de statuts a été élaboré par le comité de pilotage en suivant la procédure selon les étapes suivantes : réalisation d'un avant-projet de statuts, validation par les exécutifs communaux, contrôle par les services des communes vaudois et fribourgeois, étude par les commissions communales issues des législatifs vaudois et de Belmont-Broye, intégration des remarques des commissions dans le projet de statut final, validation finale par les exécutifs communaux et les cantons.

Cette procédure s'achève par la présente soumission du projet de statuts pour ratification par les législatifs communaux qui aboutira, après ratification par les Conseils d'Etat vaudois et fribourgeois, à l'existence juridique de l'association.

L'acceptation de ces statuts permettra à la future association EBBV de constituer ses organes de gestion (comité de direction, assemblée des délégués, commission financière) et de se doter des compétences financières nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des infrastructures régionales de transport et d'épuration des eaux usées.

CONTEXTE GENERAL DE LA REGIONALISATION

Dans le cadre des modifications de la législation fédérale sur la protection des eaux de 2016 et de la lutte contre les micropolluants, les cantons de Fribourg et Vaud ont mis en place des stratégies de régionalisation de l'épuration pour permettre d'atteindre des objectifs élevés de qualité de l'eau pour les lacs et les cours d'eaux.

Les micropolluants regroupent de nombreuses substances chimiques que l'on trouve notamment dans les médicaments, les produits de nettoyage ou encore les cosmétiques. Une part importante de ces substances aboutit dans les eaux usées et transite ensuite sans traitement vers les cours d'eau et les lacs, les STEP actuelles n'étant pas à même de les traiter. Leur réduction à la source et dans les rejets est nécessaire pour préserver les ressources d'eau potable et protéger les écosystèmes.

Selon l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux de 2016 (Annexe 3.1, OEaux¹), les stations d'épuration (STEP) répondant aux conditions suivantes doivent mettre en place une étape de traitement des micropolluants d'ici à 2035 et peuvent ainsi bénéficier des subventions dédiées :

1. Les STEP auxquelles sont raccordés plus de 80'000 habitants.
2. **Les STEP auxquelles sont raccordés plus de 24'000 habitants et qui sont situées dans les bassins versants des lacs.**
3. Les STEP auxquelles sont raccordés plus de 8'000 habitants et dont les eaux épurées représentent plus de 10% du débit du cours d'eau récepteur.
4. Dans des cas fondés, les cantons peuvent demander l'optimisation de l'équipement des STEP de plus de 8'000 habitants raccordés situées dans des zones écologiquement sensibles ou se trouvant près de réserves d'eau importantes pour l'approvisionnement en eau potable.
5. Dès 2028, les STEP auxquelles sont raccordés plus de 1'000 habitants et rejetant dans des eaux particulièrement sensibles avec de mauvaises conditions de dilution² (>20% d'eaux usées).

La condition 2 ci-dessus s'applique à la future STEP régionale EBBV. En effet, la régionalisation permettra d'atteindre le seuil de 24'000 habitants raccordés et ainsi toucher les subventions fédérales, si les dix communes choisissent de mutualiser leur épuration.

La Confédération et le canton de Vaud soutiennent financièrement les projets soumis au traitement des micropolluants, par un subventionnement à la réalisation des infrastructures. Un fond fédéral de subventionnement est alimenté depuis 2016 par une taxe sur les micropolluants de CHF 9.- /an/habitant raccordé à une STEP ne traitant pas les micropolluants (art. 60b LEaux³). Cette taxe doit ainsi être payée jusqu'à la mise en service de la station d'épuration régionale. Les subventions fédérales couvrent 75% des coûts d'investissement de l'étape de traitement des micropolluants (art. 61a LEaux).

Les subventions cantonales couvrent, quant à elles, 35% des coûts d'investissement du traitement biologique de l'azote provenant des communes vaudoises (prérequis au traitement des micropolluants), ainsi que 35% des coûts de raccordement de STEP périphériques vaudoises sur une STEP pôle traitant les micropolluants (art. 40a LPEP⁴).

¹ [OEaux, Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998](#)

² Cette exigence pourrait notamment concerner les STEP d'Avenches (rapport de dilution à l'étiage de 0.1), Cudrefin (rapport de dilution de 0.6) et Grolley qui présentent de mauvaises conditions de dilution (soit rapport < 10).

³ [LEaux, Loi fédérale sur la protection des Eaux du 24 janvier 1991](#)

⁴ [LPEP, Loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution](#)

La législation fédérale est amenée à évoluer ces prochaines années. Deux motions⁵, portant sur le traitement de l'azote et des micropolluants dans toutes les STEP, ont été acceptées en 2021 par les Chambres fédérales. Leur mise en œuvre est en cours d'étude. Une augmentation des exigences de traitement des STEP est à attendre pour ces prochaines années. Le projet de régionalisation EBBV considère un horizon à long terme, fixé à 2050, qui tient compte des exigences futures de traitement qui seront imposées par la législation.

A ces objectifs fédéraux s'ajoutent des enjeux locaux : la nécessité de réhabiliter les stations d'épuration communales en fin de vie et/ou en limite de capacité, ainsi que l'augmentation des exigences générales de qualité des rejets pour les paramètres « classiques » tels que l'ammonium ou le phosphore particulièrement problématiques dans le lac de Morat. En termes de fonctionnement, les grandes stations d'épurations épurent mieux que les petites, avec une professionnalisation accrue de l'exploitation et de l'entretien qui permet aussi de décharger les autorités communales.

La régionalisation de l'épuration permet également une rationalisation des coûts d'investissement et d'exploitation (économies d'échelles). Il est en effet moins cher de construire et d'exploiter une grande STEP régionale que de reconstruire et d'exploiter sept STEP communales. Sur le long terme (horizon 2050), la régionalisation est financièrement avantageuse pour toutes les STEP de la région EBBV. La régionalisation n'impacte par ailleurs pas les plafonds d'endettement des communes, les investissements étant entièrement financés par la future association via l'emprunt (l'épuration étant un compte affecté et autofinancé, aucun cautionnement n'est nécessaire par les communes membres).

Les perspectives liées à l'alimentation en électricité en Suisse sont encore incertaines et le marché de l'énergie est de plus en plus volatile. Il est important de prévoir, pour les générations futures, des STEP autosuffisantes énergétiquement, permettant de maximiser la valorisation des ressources sur site (valorisation en biogaz des boues résiduelles des STEP, production d'énergie par panneaux photovoltaïques). Les STEP ont de plus été identifiées comme grandes consommatrices d'énergie et doivent s'engager à prendre des mesures d'efficacité énergétique.

Les cantons de Vaud et Fribourg suivent actuellement plusieurs projets de STEP régionales regroupant une grande partie des STEP des cantons, ce qui permettra à terme le traitement des micropolluants pour près de 90% de la population. Ces pôles régionaux ont été définis selon les plans cantonaux micropolluants (DGE, 2016⁶ et SEn, 2017⁷) et permettront de répondre aux enjeux environnementaux futurs et aux évolutions de la législation. Ces STEP régionales sont également un atout majeur pour la transition énergétique et la production d'énergie verte locale.

HISTORIQUE DU PROJET

Comme première étape de la réflexion sur la régionalisation de l'épuration des eaux du périmètre « Basse-Broye / Vully », les cantons de Vaud et Fribourg ont réalisé une étude préliminaire en septembre 2018 afin de déterminer si une régionalisation était techniquement réalisable et économiquement intéressante pour les dix communes du périmètre.

L'état des lieux des sept STEP communales actuelles a montré que trois STEP sur sept devaient mener des travaux à court terme pour assurer le respect des exigences de rejet, soit parce que les installations sont trop âgées, soit parce que leur limite de capacité de fonctionnement est déjà atteinte. Pour les STEP présentant des rejets acceptables au regard de la législation qui leur est applicable (exigences fixées l'année de construction de chaque STEP), un renforcement des exigences de rejet serait exigé par les autorités cantonales pour le traitement de l'azote et du phosphore lors des prochains travaux de réhabilitation même partiels.

⁵ [Motion 20.4261 traitant de la réduction des apports d'azote provenant des stations d'épuration des eaux usées.](#)
⁶ [Motion 20.4262 traitant des mesures visant à éliminer les micropolluants applicables à toutes les stations d'épuration des eaux usées](#)

L'étude préliminaire a permis de conclure que le raccordement des sept STEP communales existantes sur une seule STEP régionale était techniquement faisable et qu'il était plus avantageux pour toutes les communes de mutualiser, plutôt que de conserver et réhabiliter leurs STEP actuelles.

A la suite de cela, un comité de pilotage (COFIL), constitué d'un représentant de l'exécutif de chaque commune, a été créé afin de mener à bien l'étude des avant-projets et définir la gouvernance.

7 STEP actuelles :

- Grolley
- Domdidier
- Avenches
- Bellerive
- Chabrey
- AIEE
- Cudrefin



¹ [Traitement des micropolluants dans les stations d'épuration vaudoises – Planification cantonale provisoire, DGE, 2016](#)

¹ [Elimination des micropolluants dans les stations d'épuration fribourgeoises – Planification cantonale, SEEn, Mai 2017](#)

Les objectifs du comité de pilotage sont les suivants :

- Définir la gouvernance de la future entité intercommunale :
- Choix du type d'entité : association de communes, société anonyme ou entente intercommunale ;
- Elaboration des statuts de l'association respectant les lois communales fribourgeoises et vaudoises (objet du présent préavis).
- Préciser les éléments techniques ébauchés dans l'étude préliminaire, notamment à travers des études d'avant-projet :
- Choix du site d'implantation ;
- Définition des bases de dimensionnement à l'horizon 2050 pour les communes partenaires ;
- Définition du concept de la STEP régionale et de l'implantation des ouvrages ;
- Choix des procédés de traitement biologique et des micropolluants ;
- Concept de transformation des stations d'épuration communales en station de pompage des eaux vers la STEP régionale ;
- Concept des tracés de raccordements gravitaires et pompés ;
- Estimation des coûts totaux à $\pm 25\%$ (réalisation et exploitation).

En août 2022, avec le rendu des études d'avant-projet précisant le concept technique complet et son coût, l'étape suivante est la validation du projet de statuts par les législatifs communaux pour créer officiellement l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye Vully (EBBV), objet de ce présent préavis.

ELEMENTS TECHNIQUES DU PROJET

L'ensemble des éléments techniques du projet sont repris des études d'avant-projet (RWB, août 2022 et Holinger, août 2022).

Choix du site

Une analyse multicritère a été réalisée afin de déterminer, avec le COPIL, l'emplacement du meilleur site pour la future STEP régionale. L'implantation d'une station d'épuration doit répondre à la fois aux contraintes techniques imposées par la fonction de l'ouvrage et aux exigences de l'aménagement du territoire.

Les critères imposés par la fonction de l'ouvrage sont les suivants :

- Une situation autour du centre de gravité de la région, afin de ne pas nécessiter des transports d'eaux usées par pompage sur des distances trop longues, ce qui rendrait le projet économiquement non viable et écologiquement non soutenable ;
- La proximité d'un exutoire naturel pour les rejets des eaux traitées (lac ou cours d'eau) ;
- La disponibilité d'un terrain pour permettre un achat ou une location en DDP par la future association ;
- Une taille suffisante pour permettre l'implantation d'une STEP permettant le traitement des eaux de 65'000 équivalent-habitant (EH) organique, soit une emprise d'au moins 10'000 m² ;
- Une configuration permettant l'implantation des différentes installations d'un site industriel complexe et une circulation aisée entre les installations.

Les critères imposés par les règles de l'aménagement du territoire sont les suivants :

- La prise en compte des conflits de voisinage par une consultation des voisins potentiels et la réduction des impacts par des mesures constructives et organisationnelles ;
- Un strict respect de l'absence de mitage territorial ;
- Une implantation hors du périmètre des corridors de passage de faune, le long de la Broye ;
- Une implantation hors de périmètre ISOS de protection du paysage ;
- Une affectation du site en zone d'utilité publique / zone à bâtir.

La priorité a été donnée à la recherche d'un site en zone à bâtir mais l'absence de terrain disponible au moment de l'étude de choix de site a orienté le choix vers le site « Proche PAC » contigu au site AgriCo sur la commune de Saint-Aubin et situé en zone agricole. En octobre 2021, L'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF), propriétaire du site AgriCo, a proposé de mettre à disposition du COPIL une parcelle de 10'000 m² sur le site AgriCo en zone d'activité, ce qui représente une excellente opportunité pour le projet régional.

En janvier 2022, le COPIL et AgriCo ont décidé de mutualiser les besoins et créer ainsi une seule STEP régionale traitant les eaux des 10 communes et les eaux industrielles du site AgriCo. Cette STEP permettra de couvrir l'entier des besoins futurs à court, moyen et long terme. La construction de la STEP régionale sera réalisée en deux phases :

- Une première étape pour les industries du site AgriCo (mise en service projetée en 2026, phase 1 selon plan de la figure 2) ;
- Une seconde étape pour les communes (mise en service projetée à fin 2028, phase 2 selon plan de la figure 2).

Concept de STEP régionale

Le projet de STEP régionale met en avant la construction d'une STEP cohérente permettant une exploitation facilitée ainsi qu'une optimisation des emprises au sol (STEP compacte). Le projet prévoit également des possibilités d'extension pour les filières eau et boues.

La proximité directe d'une station d'épuration régionale avec un site industriel en développement permet de nombreuses synergies bénéficiaires pour les deux installations :

- Possibilité de partager des installations avec le site industriel : ouvrages de traitement/valorisation des boues, accès, infrastructures énergétiques, etc. ;
- Synergies pouvant être mises en place dans le cadre du concept énergétique du site : codigestion, valorisation du biogaz, reprise de la chaleur des eaux usées pour l'injecter dans le réseau de chaleur du site AgriCo et échange de chaleur selon les besoins, production d'électricité photovoltaïque avec autoconsommation sur le site industriel ;
- Vente de prestations pour l'exploitation des installations de prétraitement des eaux usées industrielles du site.

Prétraitement industriel

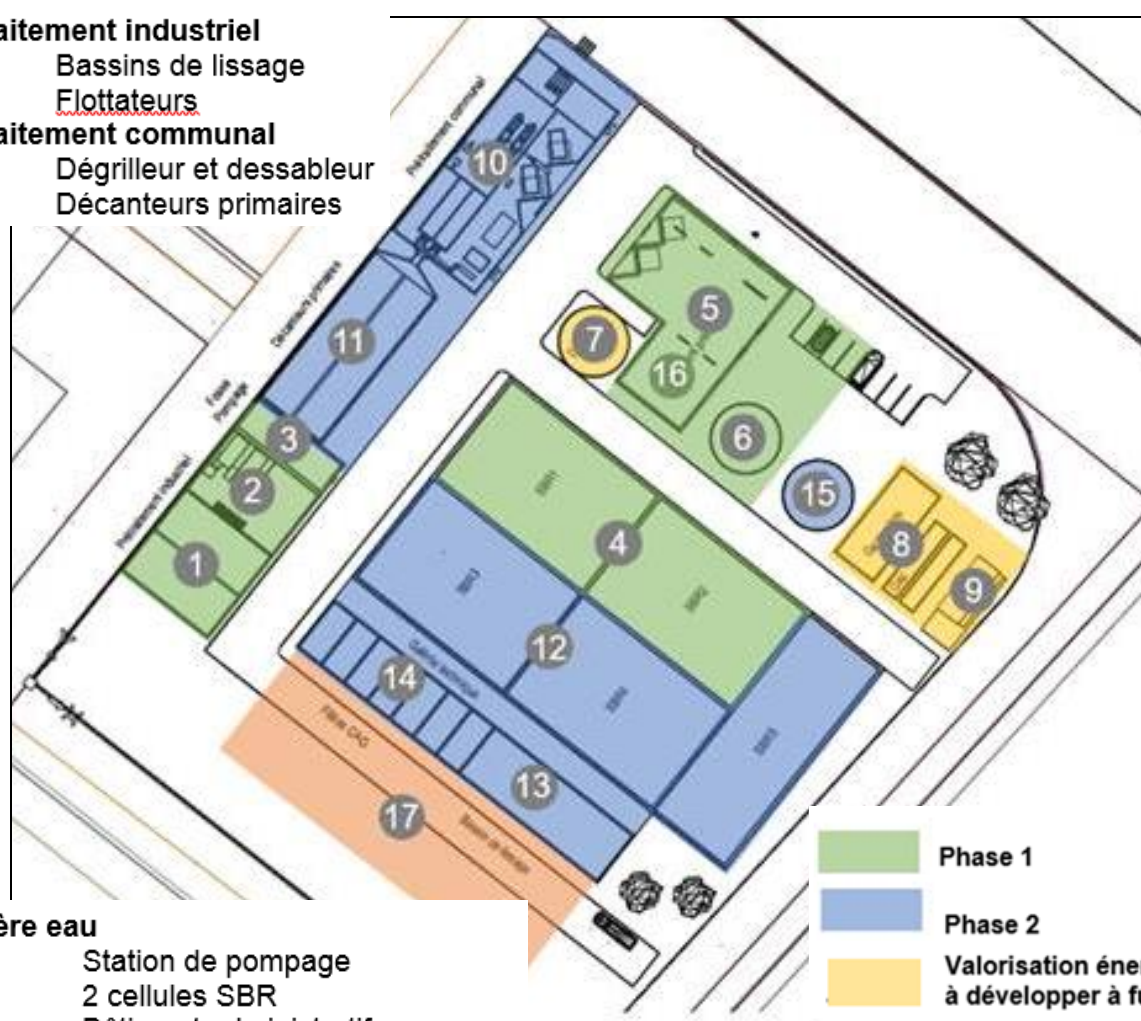
1 Bassins de lissage

2 Flottateurs

Prétraitement communal

10 Dégrilleur et dessableur

11 Décanteurs primaires



Filière eau

3 Station de pompage

4 2 cellules SBR

5 Bâtiment administratif

12 3 cellules SBR

13+14 Traitement des micropolluants

17 Réserve pour bassins futurs

Filière boue

15 +6 +7 3 digesteurs

8 Gazomètre et traitement du gaz

9 Installation de traitement du gaz

16 Traitement des centrats

Figure 2 : Plan de situation de l'avant-projet de STEP régionale sur le site de Saint-Aubin

(AgriCo)

Bases de dimensionnement

Les ouvrages sont dimensionnés pour un horizon de développement 2050 (rapport RWB lié aux Bases de dimensionnement, juin 2022). Les deux valeurs de base pour le dimensionnement sont la charge polluante organique et la charge hydraulique (volume d'eau à traiter).

La charge polluante a été déterminée sur la base des données des habitants, du tourisme et des industries. La charge hydraulique a été déterminée sur la base des débits horaires ou journaliers 2015-2019 en entrée des différentes STEP et selon des hypothèses faites sur les degrés de séparatif et de réduction des eaux claires parasites atteints en 2050 pour chaque commune.

La charge polluante est utilisée pour dimensionner le traitement biologique. La charge hydraulique est quant à elle utilisée pour dimensionner les ouvrages de transport (canalisations et stations de pompage) ainsi que certains ouvrages hydrauliques de la STEP (stations de relevage, décanteurs, bassins tampon, traitement des micropolluants).

Les ouvrages de la **STEP régionale EBBV** devront être dimensionnés pour traiter un pic de charge équivalent à environ **66'500 EH⁸**. La capacité hydraulique des futures installations devra être de **324 l/s**. Les tableaux 1 et 2 ci-après détaillent les valeurs de dimensionnement.

Commune	2028		2050	
	EH moyen	EH de pointe	EH moyen	EH de pointe
Avenches	6 380	7 930	7 690	9 400
Belmont-Broye	6 810	9 180	8 200	10 780
Cudrefin	2 060	2 710	2 650	3 390
Delley-Portalban	1 360	1 770	1 610	2 060
Faug	960	1 100	1 200	1 380
Gletterens	1 270	1 620	1 600	2 000
Grolley	2 290	2 630	2 880	3 310
Ponthaux	960	1 100	1 120	1 290
St-Aubin	2 380	2 740	2 930	3 370
Vully-les-Lacs	3 810	4 920	4 360	5 540
Industries Agrico	16 200	18 000	16 200	18 000
Réserve Agrico	5 000	6 000	5 000	6 000
Total	49 480	59 700	55 440	66 520

Tableau 1 : Valeurs de dimensionnement par commune (charges polluantes organiques)

Commune	2028		2050	
	Débit moyen	Débits de dimensionnement	Débit moyen	Débits de dimensionnement
	Q _{TTC} [l/s]	Q _{dim,unitaire,A} [l/s]	Q _{TTC} [l/s]	Q _{dim,unitaire,A} [l/s]
Avenches	12,9	37,0	14,8	44,8
Belmont-Broye	26,0	62,9	28,7	75,4
Cudrefin	7,2	17,6	7,7	20,2
Delley-Portalban	3,9	11,0	4,3	13,1
Faug	2,3	6,8	2,7	8,2
Gletterens	3,6	10,3	4,3	13,0
Grolley	6,6	18,7	7,6	23,3
Ponthaux	2,8	7,8	3,0	9,1
St-Aubin	8,1	20,1	9,3	24,8
Vully-les-Lacs	11,1	31,6	12,5	36,0
Industries Agrico	29,5	41,7	29,5	41,7
Réserve Agrico	10,4	14,7	10,4	14,7
STEP régionale	124,4	280,2	134,9	324,3

Tableau 2 : Valeurs de dimensionnement par commune à l'horizon 2028 et 2050 (charges hydrauliques)

¹ Unité conventionnelle de mesure de la pollution moyenne rejetée par habitant et par jour.

⁸ Unité conventionnelle de mesure de la pollution moyenne rejetée par habitant et par jour.

Concept et dimensionnement de la station d'épuration

L'étude d'avant-projet de la STEP a permis d'étudier et de définir le type de procédé de traitement biologique ainsi que celui lié au traitement des micropolluants.

Un traitement biologique par boues activées de type SBR⁹ a été retenu par le comité de pilotage. Ce procédé est le plus intéressant en termes de compacité et modularité tout en reposant sur un procédé de traitement classique et largement répandu (boues activées). Ce procédé offre des possibilités d'extension (ajout de réacteurs SBR supplémentaires au fil des besoins). Comme le règlement du PAC AgriCO autorise les constructions jusqu'à une hauteur de 20 mètres et que l'intégralité des débits est acheminée à la STEP par pompage, les ouvrages ont été conçus en hauteur afin de minimiser les emprises au sol. Ce procédé permet le contrôle aisé des différents facteurs nécessaires à son fonctionnement (production de biomasse, temps de séjour de l'eau, consommation d'oxygène).

Pour le traitement des micropolluants, une analyse de variantes des différents procédés existants a été réalisée. Le procédé retenu est le traitement par filtration sur charbon actif en grains (CAG). Ce traitement a été retenu par le comité de pilotage pour les raisons suivantes :

- ✓ Coûts d'investissement bas
- ✓ Peu de contraintes sécuritaires et simple d'exploitation
- ✓ Très bonne qualité des eaux en sortie, permettant de respecter notamment les exigences strictes pour les rejets de phosphore
- ✓ Aucune formation de sous-produits pouvant être problématique (comparé à une ozonation)
- ✓ Impacts environnementaux peu importants car le charbon actif peut être régénéré
- ✓ Faible emprise au sol (6 filtres de 30 m² chacun).

La filière eaux est composée de prétraitements pour les eaux usées communales : dégrilleur, dessableur, déshuileur, suivi d'une décantation primaire. Pour les eaux usées industrielles, le prétraitement est composé de bassins de lissage suivi d'une flottation afin d'y retenir les matières grasses. Les eaux issues des prétraitements sont ensuite regroupées dans une fosse de pompage, avant d'être relevées jusqu'au bassin de lissage amont biologie. Elles sont ensuite acheminées dans le traitement biologique type SBR avec nitrification/dénitrification, puis dans le bassin de lissage aval, suivi du traitement des micropolluants par filtration sur charbon actif en grains.

La filière boues se compose d'un épaissement des boues, d'une digestion permettant de produire du biogaz et d'une déshydratation.

Le biogaz, stocké dans le gazomètre, pourra ensuite alimenter directement les consommateurs (injection dans le réseau de gaz naturel, chaudière bicom bustible ou CCF¹⁰). Les boues digérées seront ensuite éliminées à Posieux (SAIDF) pour incinération, la digestion permettant de diminuer le volume des boues à incinérer et à transporter et donc de réduire les coûts d'élimination.

Aspects énergétiques

La future STEP régionale disposera d'un concept énergétique performant, permettant de maximiser son autonomie énergétique et de valoriser les ressources liées aux eaux usées et à leurs sous-produits. Cette autonomie énergétique permettra à l'association d'être relativement indépendante d'un marché de l'électricité très fluctuant et d'avoir ainsi une meilleure maîtrise de

⁹ [SBR, abréviation de Sequencing Batch Reactors \(ou traitement biologique séquentiel\) soit une installation intégrant dans un seul et même réacteur plusieurs phases à fonctionnement cyclique, soit une phase de remplissage, une phase de traitement anoxique, une phase d'aération, une phase de décantation et une phase de vidange.](#)

¹⁰ CCF, abréviation de Couplage Chaleur-Force (ou cogénération), soit une installation produisant simultanément de la chaleur et de l'électricité, à partir d'un moteur alimenté au biogaz.

ses coûts.

Le projet de STEP permettra notamment de :

- Valoriser de manière efficiente l'énergie contenue dans les boues d'épuration (digestion, production de biogaz), ceci pour toute la région (actuellement seules certaines STEP du périmètre effectuent une digestion).
- Utiliser les surfaces de toitures et prévoir des structures métalliques sur les bassins, pour l'installation de panneaux photovoltaïques permettant la production d'électricité utilisable directement sur site (3'000 m² projetés de panneaux photovoltaïques).
- Disposer d'une STEP de taille suffisante qui consomme moins d'énergie que plusieurs petites STEP par des effets d'échelle et d'optimisation (pour les STEP de plus de 1'000 EH, la consommation spécifique est en moyenne de 50 kWh/EH/an, alors qu'elle s'élève à 64 kWh/EH/an pour une STEP de moins de 1'000 EH 11). Cette optimisation permet de compenser en partie les besoins énergétiques nécessaires pour le pompage des eaux jusqu'à la STEP régionale.

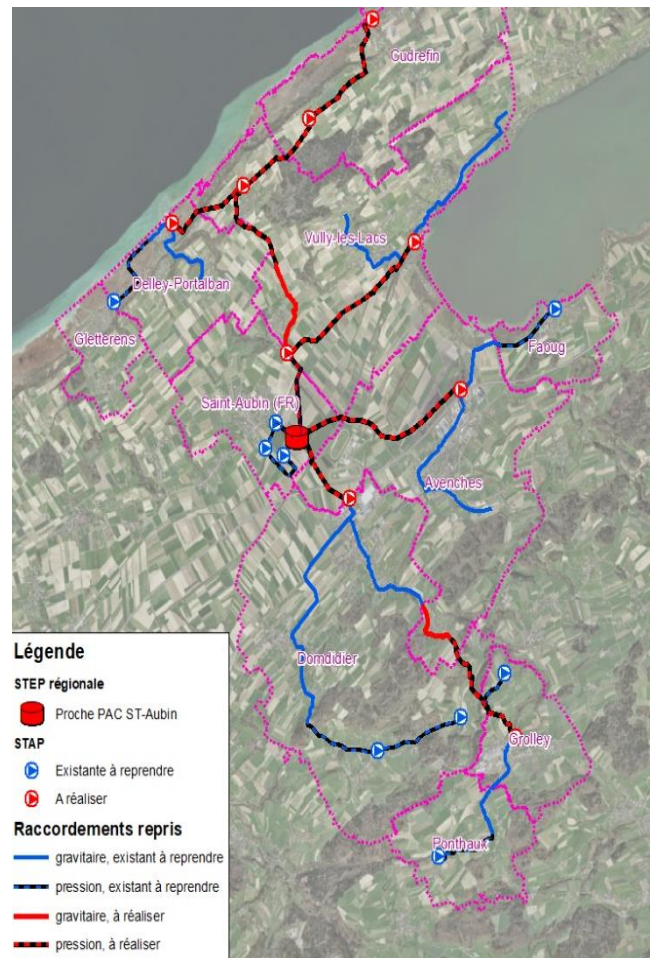


Figure 3 : Réseaux de raccordements à la STEP régionale EBBV

- Disposer d'une STEP de taille suffisante qui consomme moins d'énergie que plusieurs petites STEP par des effets d'échelle et d'optimisation (pour les STEP de plus de 1'000 EH, la consommation spécifique est en moyenne de 50 kWh/EH/an, alors qu'elle s'élève à 64 kWh/EH/an pour une STEP de moins de 1'000 EH 12). Cette optimisation permet de compenser en partie les besoins énergétiques nécessaires pour le pompage des eaux jusqu'à la STEP régionale.
- Disposer d'installations modernes et efficientes (moteurs de classe d'efficacité élevée, isolation des bâtiments et digesteurs, optimisation de l'exploitation).
- Les besoins en chaleur de la future STEP pourront être couverts par la récupération de chaleur des eaux usées ou les surplus de chaleur du site industriel.

Concept et dimensionnement des réseaux de raccordement

L'étude d'avant-projet des réseaux a étudié les nouvelles infrastructures à réaliser pour transporter les eaux des communes jusqu'à la future STEP régionale.

Les réseaux de raccordement projetés sont présentés sur la carte de la figure 3. Ils comprennent les tracés suivants :

- La transformation de sept STEP actuelles en stations de pompage (STAP) (Avenches, Bellerive, Chabrey, Cudrefin, Delley-Portalban, Domsdidier et Grolley).

- La réalisation de deux nouvelles stations de pompage à Champmartin (Cudrefin) et Villars-le-Grand.
- La pose de 5.5 km de collecteurs gravitaires et 24.1 km de conduites de refoulement sous pression.

A ces réseaux projetés (en rouge sur la figure 3) s'ajoutent des ouvrages existants qui seront repris par l'association EBBV (en bleu sur la figure 3). Ils comprennent 26.2 km de canalisations gravitaires et 11.2 km de conduites de refoulement, neuf STAP existantes (Corsalettes, Ponthaux, Chandon, Léchelles, Faoug, Gletterens et Saint-Aubin (trois ouvrages)) ainsi que les ouvrages de prétraitement de la STEP de Grolley.

Coût des mesures

Une fois l'association intercommunale créée, cette dernière pourra réaliser les études et les travaux nécessaires au projet de régionalisation, comprenant :

- La construction d'une nouvelle STEP régionale de 66'500 EH sur le site AgriCo, avec une chaîne de traitement moderne permettant le traitement de l'azote, des micropolluants et la valorisation des sous-produits : coût estimé à environ 69.8 mio CHF TTC¹³ ;
- La construction de réseaux de raccordement et stations de pompage : coût estimé à environ 20.8 mio CHF TTC ;
- La reprise des infrastructures existantes : coût estimé à 0.6 mio CHF TTC.

De ces coûts pourront être déduites des subventions cantonales pour un montant de l'ordre de 3.7 mio CHF pour les réseaux et 2.0 mio CHF pour la STEP, ainsi que des subventions fédérales pour un montant de l'ordre de 4.8 mio CHF¹⁴.

Une partie de cet investissement sera financé par les entreprises du site AgriCo, pour un montant estimé à 25.2 mio CHF TTC (financement via les annuités).

ELEMENTS ORGANISATIONNELS

Choix de l'entité intercommunale

Une étude comparative a été réalisée afin de déterminer le type d'entité intercommunale, soit l'association de communes ou la société anonyme (SA). Les autres structures n'étant pas appropriées en cas d'investissements conséquents (communes indépendantes, convention entre communes, entente intercommunale), elles n'ont pas été incluses dans la comparaison.

L'association de communes a été choisie par le COPIL, car elle est plus démocratique et plus stable. Elle comprend un pouvoir décisionnel exécutoire et son financement est plus facile à garantir. Afin de créer une association intercommunale, des statuts ont été établis. Ceux-ci font l'objet du présent message (pièce n°1). Les principaux points qui déterminent l'organisation de l'association sont résumés ci-dessous

Dénomination et objectifs de l'association

L'association de communes se nommera **Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse Broye/Vully (EBBV)**. Son siège sera à Saint-Aubin au lieu d'implantation de la STEP et ses membres seront les communes d'Avenches, de Belmont-Broye, de Cudrefin, de Delley-Portalban, de Faoug, de Gletterens, Grolley, de Ponthaux, de Saint-Aubin et de Vully-les-Lacs.

Les buts principaux de l'association sont (art. 5 des statuts) :

- a) La collecte, le traitement et la valorisation des eaux usées récoltées par les communes membres et dirigées vers la station d'épuration régionale (STEP régionale), ainsi que l'élimination et la valorisation des sous-produits ;

¹³ Les coûts de l'avant-projet sont présentés TTC, soit incluant la TVA de 7.7 %.

¹⁴ Les montants des subventions sont des estimations, seul l'octroi permettra de confirmer ces chiffres.

- b) La construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages intercommunaux ou d'intérêts communs destinés à collecter, transporter, traiter et valoriser les eaux usées ainsi que leurs sous-produits ;
- c) L'étude, la planification et la réalisation d'autres concepts régionaux en rapport avec la protection générale des eaux intéressant les communes membres, en raison d'obligations découlant de lois fédérales ou cantonales.

Ces tâches, habituellement de la responsabilité des communes, sont déléguées à l'association intercommunale. Les communes restent responsables de leurs réseaux communaux (hors tronçons repris par l'association).

Représentation des communes dans les organes de l'association

Les organes de l'association sont (art. 9 des statuts) :

- a) L'assemblée des délégués (organe délibérant) : chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 habitants donnant droit à une voix supplémentaire, mais min. 1 voix par commune ;
- b) Le comité de direction (CODIR, organe exécutif) : sept membres d'exécutifs communaux en fonction, dont trois membres issus de communes membres vaudoises et quatre membres issus de communes membres fribourgeoises ;
- c) La commission financière : 3 membres issus de 3 communes différentes, élus par l'assemblée des délégués en son sein.

COÛT, FINANCEMENT ET CLÉ DE REPARTITION

Selon le principe énoncé dans la loi fédérale sur la protection des eaux (art. 60a LEaux), le financement de l'épuration doit être à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées (principe du pollueur-payeur). Les coûts liés à l'épuration doivent être entièrement couverts par les taxes communales. Les taxes doivent également couvrir le maintien de la valeur des infrastructures afin de compenser la perte de valeur des installations au fil du temps. Le principe du maintien de la valeur permet notamment de stabiliser les taxes à long terme, les coûts devant être supportés uniquement pas ceux qui les engendrent (répartition des coûts sur plusieurs générations).

Principe du pot commun

Une approche régionale de l'épuration des eaux implique de ne pas tenir compte de l'emplacement des communes par rapport à la STEP. Les communes éloignées supportent le même coût que les communes situées à proximité directe de la future STEP. Le même principe est appliqué aujourd'hui au niveau communal entre les différentes habitations, éloignées ou proches de la STEP.

Ce principe est à la base du « pot commun » et fait partie intégrante de la clé de répartition des coûts EBBV. Il définit que l'association prend en charge l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation des infrastructures et à leur exploitation. Les coûts annualisés sont ensuite répartis entre les communes selon la clé de répartition décrite ci-après (art. 29 des statuts). De cette manière, chaque commune ne paie pas directement pour son propre raccordement mais paie sa part d'amortissement de l'ensemble des infrastructures.

L'avantage du pot commun est qu'il permet d'envisager un projet « régional » avec une STEP de taille plus grande, permettant ainsi des économies d'échelle et bénéficiant de subventions. Avec les caractéristiques géographiques du projet, sans « pot commun », les communes les plus éloignées du site de la STEP régionale seraient défavorisées et pourraient être découragées de participer au projet. Le nombre d'habitants du projet ne serait plus suffisant pour atteindre le seuil « micropolluants » et bénéficier des subventions fédérales et cantonales.

Par ailleurs, les investissements nécessaires à la réalisation du projet régional seront à charge de l'association EBBV. Les communes n'auront pas à investir, le projet n'aura donc aucun impact sur les plafonds d'endettement communaux. L'association EBBV disposera de son propre plafond d'endettement, d'ores et déjà validé par le Service des communes et la DGAIC, à hauteur de 100 millions pour les investissements et de 4 millions pour le compte de trésorerie (art. 36 des statuts).

Les avant-projets ont permis d'affiner les coûts liés à la STEP régionale ainsi qu'aux réseaux et ouvrages de pompage avec une précision de +/- 25%. Une réserve de 10% pour divers et imprévus a été ajoutée afin de tenir compte du contexte mondial et de son influence sur l'évolution des prix des matériaux. Le montant du plafond se justifie ainsi :

Coûts d'investissement projetés (AP, août 2022)	
Coûts d'investissement STEP	CHF 69.8 Mio
Coûts d'investissement STAP	CHF 4.5 Mio
Coûts d'investissement Réseaux	CHF 16.3 Mio
Réserve 10% pour divers et imprévus	CHF 9.0 Mio
Total arrondi	CHF 100 Mio

Le plafond d'endettement est un montant maximal. Chaque dépense d'investissement devra faire l'objet d'un préavis, voté par l'assemblée des délégués (art. 13, al. 1, lettre f). Pour toute dépense supérieure à 40 mio CHF (art. 41, al. 6), un référendum obligatoire sera nécessaire et les dépenses feront l'objet d'un vote populaire dans l'ensemble des communes fribourgeoises et vaudoises.

D'un point de vue financier, les études d'avant-projets ont démontré que la régionalisation est intéressante à long terme pour toutes les communes par rapport au renouvellement des STEP communales existantes (figure 4). Au niveau de la région, l'addition des coûts annualisés liés à la régionalisation est nettement inférieure (35%) aux coûts annualisés liés au renouvellement et mise aux normes des sept STEP existantes (statu quo). De plus, la qualité des eaux rejetées ne serait pas la même puisque le traitement des micropolluants ne toucherait, a priori, pas les petites installations (le statu quo considère un traitement des micropolluants uniquement aux STEP d'Avenches, Domdidier, Grolley et Chabrey) (voir annexe avec détail des coûts par commune).

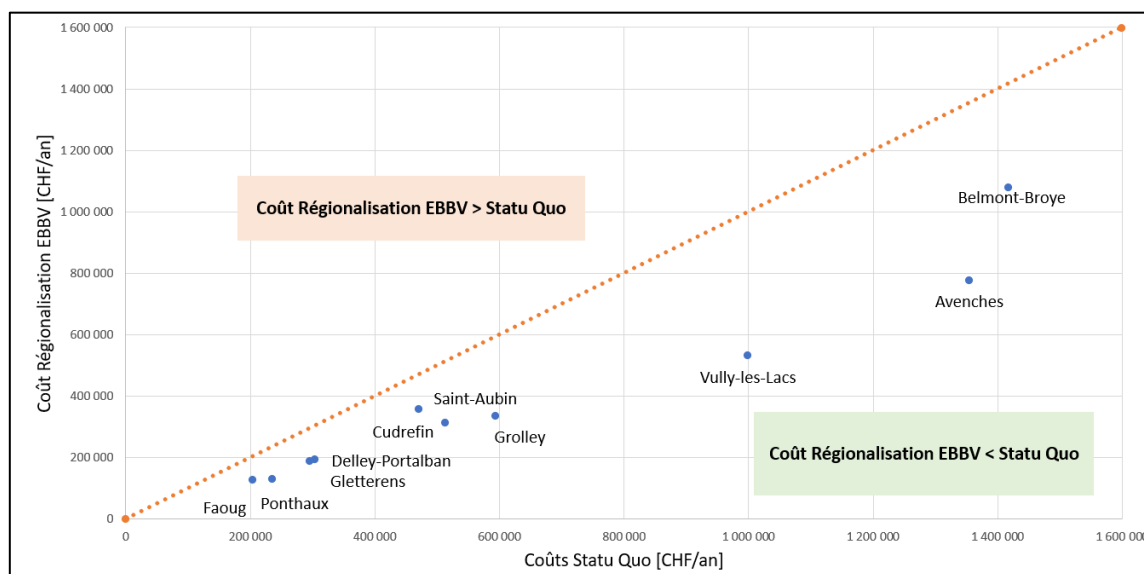


Figure 4 : Comparatif entre les coûts totaux annualisés par commune (charges financières et charges d'exploitation) du Statu quo (renouvellement et mise aux normes des sept STEP existantes) (axe horizontal) par rapport à la Régionalisation (axe vertical). Chaque point représente une commune. Les communes qui se situent sous la diagonale orange sont **avantagées avec un projet régional**

Investissement et exploitation planifiés selon les études d'avant-projet

Les coûts de l'ensemble de ces travaux, des études relatives ainsi que des ouvrages existants à reprendre, soit environ 91.3 mio CHF TTC, seront financés par l'association en recourant à l'emprunt. L'association refacturera aux communes membres, après déduction des prestations vendues à des tiers (notamment aux industries), les frais financiers annualisés (amortissements et intérêts annuels) selon la clé de répartition des investissements (art. 29 à 32, et annexe 1 des statuts).

Une fois ces différentes infrastructures réalisées, l'association intercommunale gèrera l'exploitation et l'entretien de ces ouvrages. Les coûts d'exploitation, estimés à 3.6 Mio CHF/an TTC, seront répartis, après déduction des prestations vendues à des tiers (notamment aux industries), entre les sept communes selon la clé de répartition réglant les coûts d'exploitation (art. 30 des statuts).

Reprise des infrastructures existantes

En plus des nouvelles infrastructures réalisées pour raccorder les communes à la STEP régionale, l'association reprendra et exploitera les réseaux de raccordement des villages (avant fusion) définis sur la figure 3 (réseaux en bleu).

Avant la reprise des infrastructures communales à reprendre (pré-traitement, canalisations et stations de pompage), l'inspection de l'ensemble des infrastructures sera réalisée. Les infrastructures en trop mauvais état (pour les canalisations : défaut de structure ou d'étanchéité) devront être remises en état avant d'être reprises par l'association.

L'association rachètera ces infrastructures selon leurs valeurs résiduelles¹⁵, tenant compte d'une méthode équitable validée par le COPIL et les exécutifs communaux (art. 8, al. 2 des statuts). La liste des ouvrages propriété de l'association est répertoriée dans l'annexe 3 des statuts (inventaires des ouvrages). Les bassins d'eaux pluviales existants resteront propriété des communes.

Subventions

L'art. 28 al. 4 des statuts prévoit que l'ensemble des subventions liées au projet soit alloué à l'association et fasse donc partie du pot commun. Les lois fédérales et cantonales prévoient en effet que c'est le détenteur des ouvrages (STEP et réseaux) qui bénéficie des subventions. Dans ce cas, il s'agit de l'association EBBV.

Les subventions cantonales vaudoises portent sur les ouvrages liés au traitement de l'azote, pour des STEP régionales avec une exigence de traiter les micropolluants. Les STEP soumises au traitement des micropolluants sont notamment celles auxquelles sont raccordées plus de 24'000 habitants. Les habitants EBBV projetés en 2028 atteignent ce seuil si l'ensemble des communes se regroupent.

Le principe du pot commun veut que l'association prenne en charge l'ensemble des coûts et des recettes du projet (notamment les subventions auxquelles elle a droit) et qu'elle refacture ensuite les coûts annualisés aux communes membres selon les clés de répartition définies dans les statuts. Ainsi, chaque commune membre bénéficie des subventions proportionnellement à sa contribution au financement des ouvrages subventionnés.

Clés de répartition

La répartition des coûts doit respecter le principe du pollueur-payeur en répartissant les frais selon les rejets effectifs qui devront être traités à la STEP régionale.

Les clés de répartition sont basées sur un système mixte de charges polluantes et de volume d'eau à traiter. La part de chacune de ces deux composantes varie selon les clés :

- La **clé investissement** considère 1/3 sur les charges polluantes de dimensionnement (EH de dimensionnement) et 2/3 sur les débits de dimensionnement (art. 30 al. 3 des statuts).
- La **clé exploitation** considère 1/3 sur les débits annuels moyens et 2/3 sur les charges polluantes moyennes (EH moyens) (art. 30 al. 6 des statuts).

¹⁵ Les valeurs résiduelles des ouvrages réutilisés par l'association EHVV sont basées sur les durées de vie admises, soit 30 ans pour les canalisations, 15 ans pour les ouvrages électromécaniques et 35 ans pour les ouvrages en béton.

De cette manière, la clé tient compte des particularités des communes : certaines ont une charge uniquement liée aux habitants, certaines la présence d'activités touristiques saisonnières et d'autres ont aussi des entreprises qui rejettent des eaux usées chargées à la STEP régionale. En incluant le paramètre de débit dans la répartition des coûts, on reconnaît le bénéfice des réseaux séparatifs en bon état qui amènent moins d'eaux pluviales et d'eaux claires parasites dans les réseaux.

Les coûts d'investissement sont liés à la part que chaque commune a réservé dans la future STEP régionale. Les valeurs de charges et de débit de dimensionnement sont donc des projections sur le développement des communes à l'horizon 2050.

Les coûts d'exploitation sont liés aux volumes d'eaux et aux charges polluantes que chaque commune rejette réellement chaque année. Les charges moyennes sont donc calculées selon la population de l'année et selon les industries présentes. Les débits moyens seront mesurés en sortie de chaque commune, ce qui permet aux communes qui améliorent leurs réseaux de réduire leurs parts.

Afin de définir les principes de collaboration entre l'ECPF et les communes, une convention a été établie entre l'ECPF et les 10 Communes EBBV. Cette convention définit les principes de collaboration pour la planification et la réalisation de la STEP régionale et traite notamment la question des garanties financières en cas de départ d'une industrie avant amortissement complet des ouvrages. Dans un tel cas, l'ECPF s'engage à assurer, en tant que tiers garant, le paiement à l'association des charges financières correspondant aux charges de dimensionnement dédiées aux besoin industriels du site AgriCo.

Afin de définir les détails de répartition des charges financières et d'exploitation, un contrat sera établi entre l'association et l'entreprise concernée. Ce contrat règlera de manière détaillée le calcul des participations des industries. L'association facturera aux industries, sous forme d'annuités, les coûts liés à l'épuration et au transport de leurs eaux, selon une clé de répartition définie. Les revenus annuels liés aux industries seront déduits des charges totales de l'association. Après déduction de ces coûts, les charges annuelles seront réparties entre les communes membres selon les clés précitées. A ce jour, la part des industries du site AgriCo liée à l'investissement et l'exploitation de la STEP régionale est estimée à 36% pour l'investissement et 34% pour l'exploitation.

Le tableau 3 ci-après détaille la clé de répartition des investissements, soit répartissant les charges financières entre les communes, après déduction des prestations pour des tiers. Le tableau 4 détaille la clé de répartition des charges d'exploitation.

Investissements 2050			
	0,67	0,33	
	Part débit	Part charge	Clé répartition
Avenches	16,7%	22,1%	18,5%
Belmont-Broye	28,2%	25,4%	27,2%
Cudrefin	7,5%	8,0%	7,7%
Delley-Portalban	4,9%	4,8%	4,9%
Faug	3,1%	3,2%	3,1%
Gletterens	4,9%	4,7%	4,8%
Grolley	8,7%	7,8%	8,4%
Ponthaux	3,4%	3,0%	3,3%
Saint-Aubin	9,3%	7,9%	8,8%
Vully-les-Lacs	13,4%	13,0%	13,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Tableau 3 : Clé de répartition à l'investissement entre les communes (des charges financières)

Exploitation 2040			
	0,33	0,67	
	Part débit	Part charge	Clé répartition
Avenches	15,4%	22,5%	20,1%
Belmont-Broye	30,5%	24,0%	26,2%
Cudrefin	8,3%	7,5%	7,8%
Delley-Portalban	4,6%	4,8%	4,7%
Faug	2,8%	3,5%	3,2%
Gletterens	4,4%	4,6%	4,5%
Grolley	7,9%	8,3%	8,2%
Ponthaux	3,2%	3,3%	3,3%
Saint-Aubin	9,7%	8,5%	8,9%
Vully-les-Lacs	13,1%	13,1%	13,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Tableau 4 : Clé de répartition à l'exploitation entre les communes (projection 2040)

Coûts annualisés

Les études d'avant-projets ont évalué de manière détaillée les charges d'exploitation ainsi que les charges financières, composées des frais financiers (amortissement et intérêt de la dette) et du maintien de la valeur des ouvrages. Le coût global de l'épuration pour les infrastructures intercommunales (réseau régional repris inclus) se situe pour la régionalisation EBBV à CHF 140.- par équivalent-habitant et par année¹⁶.

Les coûts annualisés EBBV (charges de résultats) se décomposent de la manière suivante :

Charges financières

Total des charges financières ¹⁷	CHF/an	3 220'000.-
<u>Part facturée à des tiers¹⁸</u>	CHF/an	- 952'000.-
Solde des charges financières HT	CHF /an	2'268'000.-

Charges d'exploitation

Coûts d'exploitation STEP	CHF/an	2'715'000.-
Coûts d'exploitation Réseaux/STAP	CHF/an	650'000.-
<u>Vente de prestations à des tiers¹⁶</u>	CHF/an	- 1 260'000.-
Solde des charges d'exploitation HT	CHF /an	2'105'000.-

Coûts annuels TOTAUX HT CHF/an **4'373'000.-**

PERSONNEL D'EXPLOITATION

Les exploitants de la STEP régionale seront prioritairement engagés parmi les exploitants des STEP communales qui le souhaitent. Chaque commune pourra conserver ses employés communaux pour ses travaux d'entretien propres ou acheter ces prestations à l'association.

Les coûts du personnel EBBV sont inclus dans les charges d'exploitation évaluées au chapitre 7 des comptes. Le personnel EBBV s'occupera aussi bien de la STEP régionale que des STAP régionales et des réseaux régionaux. Un nombre d'équivalent temps-plein (ETP) de 5.0 a été considéré comme nécessaire à l'exploitation future (STEP et réseaux régionaux).

¹⁶ Basés sur 31'260 EH_{BCO} raccordés à l'horizon 2040

¹⁷ Comprend le maintien de la valeur des ouvrages (calculé avec un taux de 60%, selon la loi LCEaux, art. 42) et les frais financiers (amortissement des ouvrages et intérêt de la dette sur 60% du montant des investissements)

¹⁸ Montant estimé à ce jour, selon les charges industrielles considérées dans l'avant-projet STEP (Holinger, août 2022)

SUITE DES OPERATIONS ET PLANNING PREVISIONNEL

En cas d'approbation des statuts par les dix législatifs communaux, ces derniers pourront être transmis aux cantons pour signature par les Conseils d'Etat.

A l'entrée en vigueur des statuts, planifiés au printemps 2023, l'EBBV existera légalement.

Ainsi, l'association pourra débuter avec les tâches suivantes :

- Mise en place de l'organisation opérationnelle de l'association ;
- Elaboration des appels d'offres mandataires (ingénieurs) ;
- Réalisation des études de projet.

Le planning prévisionnel prévoit le début de la construction des ouvrages STEP (phase 1) d'ici mi-2024, avec mise en service de la première étape (en vert sur le plan de la figure 2) d'ici mi-2026.

La construction des ouvrages phase 2 (STEP phase 2 et réseaux de raccordements) est projetée pour mi-2026, avec mise en service des installations à mi-2028 (en bleu sur le plan de la figure 2).

DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de régionalisation s'inscrit parfaitement dans le cadre d'un développement durable, grâce à une amélioration notable de la qualité globale des eaux due à un traitement généralisé de l'azote et des micropolluants sur l'ensemble des communes partenaires. En effet, grâce à la régionalisation des différentes STEP, la taille critique pour le traitement des micropolluants sera atteinte dès la mise en service.

L'avantage de créer de nouvelles infrastructures est également de pouvoir inclure dans le concept les technologies les plus récentes, notamment dans le domaine de l'énergie, avec le choix des procédés et techniques les plus économes énergétiquement.

La valorisation énergétique est au centre des préoccupations de l'association. La valorisation des sous-produits sera optimisée, notamment dans les domaines suivants : codigestion des boues d'épuration avec des déchets industriels pour la production de biogaz utilisable directement sur le site de la STEP, pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et couverture des bassins pour produire une électricité utilisable sur place, récupération de la chaleur des eaux usées. En moyenne annuelle, la STEP devrait produire plus d'énergie qu'elle n'en consommerait.

Le projet de régionalisation EBBV est un investissement pour les générations futures. Il comporte une vision à long terme concernant la qualité du traitement des eaux, l'autonomie énergétique et la valorisation des sous-produits (boues d'épuration).

Proposition du Conseil communal

Sur la base de l'ensemble des études déjà réalisées, le Conseil communal considère que ce projet de régionalisation est la meilleure option pour l'évacuation et l'épuration des eaux usées de la commune et de la région. Il permettra de se mettre en conformité avec les nouvelles exigences légales en termes de traitement (traitement de l'azote et des micropolluants) et d'anticiper également les exigences à venir, de créer un pôle régional pour le traitement des micropolluants permettant une amélioration significative de la qualité des eaux des lacs et des cours d'eau, tout en générant une rationalisation de l'épuration et donc des coûts d'investissement et d'exploitation.

En cas d'acceptation du message, la taxe fédérale de CHF 9.- par an et par habitant raccordé ne sera plus perçue et ceci dès l'année de mise en service de la STEP régionale.

Le projet EBBV considère l'ensemble du processus d'épuration des eaux (transport, traitement, digestion, valorisation des sous-produits) définissant ainsi une stratégie globale et régionale pour l'épuration des eaux. Le projet prévoit un concept énergétique performant avec une grande autonomie énergétique et une valorisation des ressources (digestion des boues, biogaz, panneaux photovoltaïques).

L'exploitation et l'entretien de la STEP seront professionnalisés, permettant un allègement des tâches des responsables communaux et une solidité dans l'exploitation de la future STEP (personnel formé et expérimenté).

Le Conseil Communal, convaincu par les avantages financiers, techniques et environnementaux du projet de STEP régionale, propose de valider la création de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse Broye Vully (EBBV) par l'acceptation de ses statuts.

Mme la Présidente donne la parole à **M. Ludovic Corminboeuf**, Président de la Commission financière, qui donne lecture du préavis de la Commission financière :

Préambule

Conformément à l'article 72, alinéa 1, lettre d) de la loi sur les finances communales (LFCo), la Commission financière examine les actes susceptibles d'entraîner des dépenses dépassant le seuil de compétence du conseil communal tels que statuts, règlements ou conventions ;

En cas d'adoption des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye / Vully EBBV, la Commune de Belmont-Broye sera, en effet, engagé financièrement sur une longue durée, ce qui justifie la rédaction de ce préavis.

En date du 30 mai 2023, la Commission financière a rencontré Monsieur Olivier Pochon, Conseiller communal en charge du dicastère de l'eau et membre du comité de pilotage (COFIL) du projet. La Commission financière le remercie pour les informations et explications transmises lors de cette séance.

La Commission financière tient à mentionner que le délai entre les deux dernières séances du Conseil général (la précédente séance s'est déroulée le 22 mai 2023) était beaucoup trop court. Les points 3 et 4 de l'ordre du jour du 19 juin 2023 étant soumis à un préavis de notre part, nous avons ainsi dû nous organiser dans l'urgence. Etant donné le volume d'informations et la complexité de ces deux sujets, il aurait été souhaitable d'avoir davantage de temps à disposition pour l'analyse de ces deux dossiers.

Nous demandons au Conseil communal de mieux anticiper de tels cas de figure afin que la Commission financière puisse disposer du temps nécessaire pour planifier ses séances, faire ses analyses et rédiger ses préavis.

Remarques générales

La Commission financière tient à mentionner les remarques générales suivantes :

- La valeur comptable de la STEP de la commune de Belmont-Broye au 31.12.2022 est de 900'000 CHF. L'amortissement annuel étant de CHF 150'000, la valeur comptable résiduelle au 31.12.2028, soit à la date de mise en service prévue de la nouvelle STEP régionale, sera de CHF 0. D'un point de vue comptable, la STEP communale sera ainsi totalement amortie.
- L'EBBV reprendra les réseaux de raccordement des villages. Sont concernée pour notre commune, les infrastructures suivantes :
 - Domdidier-Léchelles (pression) : 1'796 mètres / année de construction : 1995
 - Domdidier-Léchelles (gravitaire) : 5'055 mètres / année de construction : 1995
 - Chandon-Léchelles : 2'087 mètres / année de construction : 1992
 - Oleyres-Domdidier : 2'191 mètres / année de construction : 1992
 - Oleyres-Domdidier : 1'096 mètres / année de construction : 1992

Comme ces infrastructures auront toutes plus de 30 ans à la fin de l'année 2028 et auront, par conséquent, dépassé leur durée d'amortissement, elles seront donc reprises pour une valeur de CHF 0.00.

- Lors de la mise en service de la nouvelle STEP régionale, les coûts y relatifs deviendront des charges liées et le chapitre 7206 « Infrastructures régionales pour traitement eaux usées » du compte de fonctionnement ne fera apparaître plus que le montant refacturé à notre commune par l'EBBV.
- S'agissant du reste du réseau, les activités liées notamment à la surveillance, à la mise en séparatif et à l'entretien resteront sous la responsabilité de la commune. Les budgets y relatifs des comptes concernés continueront d'être soumis à l'approbation du Conseil général.
- Concernant les investissements, mises à part les infrastructures qui seront reprises par l'EBBV, le reste des installations, dont principalement le réseau de canalisations, demeurera également en mains communales. Les budgets des investissements y relatifs continueront donc d'être soumis à l'approbation du Conseil général.
- Le principe de financement ne sera pas impacté par la mise en service de la STEP régionale :
 - Les taxes de raccordements continueront à être perçues pour les nouvelles constructions afin de financer les investissements
 - Les frais financiers et le maintien de la valeur seront couverts par la taxe de base ;
 - Les frais d'exploitation seront couverts par la taxe d'utilisation ;
 - L'équilibre entre les charges et les produits du chapitre 72 « Traitement des eaux usées », sera garanti par une attribution à la réserve (dans le cas d'un excédent de produits) ou d'un prélèvement à la réserve (dans le cas d'un excédent de charges)
- Le règlement sur les eaux usées qui détermine les montants et les principes de calcul de ces taxes restera également valable. Comme la mise en service de la STEP régionale est prévue pour fin 2028, il est très difficile d'estimer si à ce moment-là les montants maximaux des taxes prévus dans le règlement actuel (validé lors de la séance du conseil général du 13.06.2022) permettront de supporter à moyen et long terme les charges de la nouvelle STEP. En effet, cela dépend de nombreux facteurs dont l'évolution est difficile à prévoir (comme par exemple, le taux d'intérêt auquel l'emprunt sera effectué par l'EBBV, le montant des réserves figurant dans les comptes 29002.00 « Financement spécial Traitement EU - Maintien de la valeur » et 29002.01 « Financement spécial Traitement EU – Equilibre du compte » du Bilan de notre commune à ce moment, etc.).

Commentaires par rapport aux aspects financiers des statuts

La Commission financière constate que de nombreux chiffres et analyses figurent dans le message qui est très détaillé. En compléments, la Commission financière souhaite mentionner les points suivants :

- Les clés de répartition à l'investissement sont figées et ne sont réactualisées que lors de modifications des bases de dimensionnement des ouvrages, par exemple en cas d'augmentation/réduction de la capacité de la STEP ou des collecteurs (selon art. 30 al. 4 des statuts). La part de Belmont-Broye est relativement élevée pour la partie débit car notre commune rejette un volume plus important comparativement et proportionnellement aux autres communes car une partie de notre réseau n'est pas encore en séparatif, ce qui pénalise notre commune dans cette clé de répartition. La contribution de Belmont-Broye selon la clé de répartition (27.2%) et basée sur le coût d'investissement (estimé à MCHF 100.00) déduit des subventions fédérales et cantonales (estimées à 10.5 MCHF) et de la part prise en charges par les industries (estimée à 25.2 MCHF) sera donc de MCHF 17.5.
- Les clés de répartition à l'exploitation sont nombreuses et prennent en compte les spécificités de chaque commune (industrie, tourisme, viticulture, etc.) et sont relativement complexes. Ces clés seront réévaluées périodiquement afin de garantir que la répartition des coûts soit équitable pour toutes les communes membres.

Conclusion

La Commission financière peut raisonnablement considérer que le projet de régionalisation de la STEP est pertinent d'un point de vue financier, notamment par le fait qu'il permet de réaliser une seule infrastructure, ce qui laisse supposer que des économies d'échelles pourront être réalisées.

De plus, ce projet bénéficiera de subvention fédérales et cantonales pour un montant de 10.5 MCHF qui diminueront le montant de l'investissement à charge de l'EBBV.

De même, les synergies possibles avec le site industriel constituent également un atout.

Sur la base de ce qui précède, la Commission financière préavise favorablement l'adoption des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye / Vully EBBV.

Mme la Présidente demande s'il y a des demandes complémentaires concernant l'adoption des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye / Vully EBBV.

Aucune question n'étant posée, Mme la Présidente demande de passer au vote.

Les statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye / Vully EBBV sont adoptés à la majorité évidente.

4. Vente des parcelles 5854 et 76 et Acquisition du Home les Lilas

Mme la Présidente donne la parole à M. Albert Pauchard.

M. Albert Pauchard indique qu'en l'absence de Mme la Conseillère communale Marie-Claire Corminboeuf, il lui appartient de faire une entrée en matière. Au vu des séances d'informations auxquelles vous avez été invités par le Réseau Santé Social de la Broye et de la couverture médiatiques des projets prévus à Domdidier et à Estavayer-le-Lac, son entrée en matière sera donc courte et il ne paraphrasera pas le message que le Conseil communal vous a transmis.

A l'exception d'une remarque complémentaire : entre la rédaction et la publication du message, le Comité du Réseau Santé Social de la Broye fribourgeoise nous a transmis une proposition pour le prix plancher dont le montant devait faire l'objet d'une négociation. Il a été convenu après tractation à CHF 3'500'000. Enfin, comme vous avez pu en prendre connaissance, l'assemblée du Réseau Santé Social de la Broye a accepté dans sa dernière séance le budget qui sera présenté aux Broyardes et Broyards en novembre prochain pour la construction des homes de Domdidier et d'Estavayer-le-Lac.

Le Conseil communal vous propose donc de prendre maintenant en main le destin du futur home de Domdidier. De son côté, il se rallie au préavis de la Commission financière afin de permettre de concrétiser avec le Réseau Santé Social de la Broye fribourgeoise l'avenir des homes de Domdidier et d'Estavayer-le-Lac.

Enfin, il tient à remercier la Commission du Home pour son fort engagement dans ce dossier important non seulement pour les aînés de notre Commune mais aussi pour le district et plus particulièrement de la Basse-Broye.

Mme la Présidente donne la parole à **M. Ludovic Corminboeuf**, Président de la Commission financière, qui donne lecture du préavis de la Commission financière :

Préambule

Conformément à l'article 72, alinéa 1, lettre d) de la loi sur les finances communales (LFCo), la Commission financière examine les propositions d'aliénation de biens communaux dépassant le seuil de compétence du Conseil communal. Selon l'article 10, alinéa 1, lettre c) du règlement des finances, cette limite est fixée à CHF 200'000,00. Comme le montant proposé pour la vente des articles RF 5854 et 76 au Réseau Santé Social de la Broye fribourgeoise dépasse ce seuil, le Conseil général doit se prononcer sur l'octroi d'une délégation de compétence afin que le Conseil communal puisse exécuter cette transaction.

En outre, il est important de mentionner l'article 100 alinéa 2 de la loi sur les communes (LCo) qui fixe les compétences du Conseil général dans le cas d'une vente d'immeuble : *L'assemblée communale ou le conseil général décide du mode de vente et du prix minimal. Ils peuvent fixer d'autres conditions.*

Il est nécessaire également de rappeler qu'en cas d'acceptation par le Conseil général, les crédits d'investissements pour la construction des deux EMS prévus à Estavayer et à Domdidier seront soumis au référendum financier obligatoire. La population broyarde devra ainsi se prononcer le 12 novembre 2023. Ce n'est qu'en cas d'acceptation par le peuple que la vente sera effectivement réalisée.

En date du 1er juin 2023, la Commission financière a rencontré Messieurs Alexandre Jordan et Rémy Noël, conseillers généraux et membres de la Commission « Home les Lilas » afin d'obtenir des informations plus détaillées sur les réflexions et les négociations menées dans le cadre du rachat du home et de la vente des parcelles RF 5854 et 76. En effet, ces deux sujets ont été traités ensemble avec le RSSBF, d'où la nécessité pour la Commission financière de bien comprendre le contexte dans lequel les négociations se sont déroulées. La Commission financière a également rencontré le Syndic, M. Albert Pauchard, en date du 6 juin 2023, afin d'obtenir les dernières informations sur l'état de situation des négociations entre le Conseil communal et le RSSBF.

La Commission financière les remercie pour leur disponibilité, ainsi que pour les informations et explications transmises lors de ces séances.

Enfin, comme évoqué dans le préavis relatif au point no3 de l'ordre du jour du Conseil général du 19 juin 2023, la Commission financière insiste sur la nécessité d'avoir davantage de temps à disposition pour ses analyses. De plus, il est indispensable, dans le cadre de l'examen de dossiers aussi importants que celui soumis au présent préavis, de disposer de chiffres définitifs et confirmés par les différentes parties prenantes. La gestion de ce dossier par le Conseil communal a été bien laborieuse, ce que nous déplorons.

Analyse

A la suite de l'introduction de MCH2 en 2021, les parcelles RF 5854 et 76, appartenant au patrimoine financier de la commune, ont été réévaluées à leur valeur vénale. Ces deux terrains ont ainsi une valeur au Bilan au 31.12.2022 de **CHF 3'730'500.00**. Leur prix par m2 est donc de $\text{CHF } 3'730'500 / 7'461 \text{ m}^2 = \mathbf{500 \text{ CHF / m}^2}$. En vendant ces parcelles au prix de 400 CHF / m2, la Commune de Belmont-Broye devra comptabiliser une perte de **CHF 746'100** dans son compte de fonctionnement (sans impact sur les liquidités puisqu'il s'agit d'une différence de valeur au Bilan).

La différence de 170 CHF / m2 entre le prix de vente de la parcelle à Estavayer (570 CHF / m2) et le prix proposé pour la parcelle à Domdidier (400 CHF / m2) interpelle la Commission financière et les explications reçues pour justifier cette différence ne nous ont pas convaincu. Selon les informations que la Commission financière a obtenues lors de ses différentes séances, il semble que le RSSBF ait fixé le prix de 400 CHF / m2 dès le début des discussions avec le Conseil communal et qu'il est resté inflexible sur ce prix.

Concernant le droit de préemption qualifié pour le rachat potentiel du home « les Lilas » situé sur la parcelle RF 62 de 3'494 m2, la Commission financière juge cette proposition pertinente. Toutefois, cela ne compense que partiellement la perte engendrée par notre commune par la vente des deux parcelles RF 5854 et 76 au prix de 400 CHF / m2.

En effet, ce droit de préemption qualifié n'engage le RSSBF que de manière hypothétique puisqu'il **n'est valable que si le RSSBF souhaite un jour vendre et qu'un autre acheteur manifeste et concrétise son intérêt par une offre**. Dans le cas où il n'y aurait pas d'autre acheteur, mais que la commune de Belmont-Broye souhaiterait racheter ce bâtiment, le prix devrait être négocié comme une transaction immobilière ordinaire.

En date du 6 juin 2023, le RSSBF a confirmé son accord par écrit pour ce droit de préemption qualifié avec un prix de vente préférentiel de 40%. Il a néanmoins ajouté une condition supplémentaire sous la forme **d'un prix de vente « plancher » de CHF 4'000'000 net**. La Commission financière a jugé ce prix trop élevé car il aurait limité l'avantage potentiel pour la Commune de Belmont-Broye du prix préférentiel de 40%. Nous en avons fait part au Conseil communal, lequel partageait notre avis. Ce prix a donc ensuite été contesté par le Conseil communal dans un courrier adressé le 12 juin 2023 au RSSBF.

Finalement, en date du 15 juin 2023, le RSSBF y a répondu en formulant une **dernière proposition** avec un **prix de vente « plancher » fixé à CHF 3'500'000.**

Conclusion

Ce dossier a suscité beaucoup de discussions au sein de notre Commission et le contexte général dans lequel il s'inscrit nous a également rendu la tâche difficile.

La Commission financière juge le prix de vente fixé à 400 CHF / m² trop bas. En effet, selon nous, le prix minimal acceptable devrait être de 500 CHF / m², soit le prix auquel ces deux parcelles sont valorisées au Bilan. Cet argument aurait dû être mentionné et mis en avant par le Conseil communal dans ses négociations avec le RSSBF.

En effet, d'un point de vue financier, c'est le prix de vente des deux parcelles qui est déterminant car il s'agit d'une transaction effective alors que le droit de préemption qualifié ne constitue qu'une compensation hypothétique, dont notre Commune pourrait ne jamais bénéficier.

Néanmoins, comme les négociations semblent être au point mort, la Commission financière est parvenue à la conclusion suivante :

Dans le but de ne pas compromettre la réalisation du nouvel EMS sur le territoire de notre Commune et afin de définir clairement les conditions de l'octroi de la délégation de compétence au Conseil communal, **la Commission financière propose de rejeter la proposition du Conseil communal qui entre-temps c'est rallier à notre préavis et d'accepter la proposition suivante :**

- Octroi d'une délégation de compétence au Conseil communal pour la vente des parcelles 5854 et 76 RF à Belmont-Broye, d'une surface de 7'461 m², au prix de **400 CHF / m²**, soit pour un montant total de CHF 2'984'400, au Réseau Santé Social de la Broye fribourgeoise, assortie d'un droit de préemption qualifié avec **un prix préférentiel de 40%** sur la parcelle 64 RF à Belmont-Broye et d'un prix de reprise « plancher » de CHF 3'500'000.

Mme Rachel-Rose Baechler, Conseillère générale et membre de la Commission du home, prend la parole :

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers communaux
Mesdames, Messieurs les conseillères et conseiller généraux

Le travail de la commission du Home Les Lilas arrive à bout touchant avec la votation de ce soir.

Pour rappel, cette commission a été constituée à l'initiative du Conseil Communal dans un souci de transparence afin d'intégrer le Conseil général dans le processus menant à la votation de ce soir et d'éviter que le sujet soit mis à l'ordre du jour sans que les membres du Conseil général n'ai été tenus informés de l'évolution des négociations.

En tant que membres de la commission, notre mission était d'évaluer l'opportunité d'un éventuel rachat, par la commune, du bâtiment abritant l'actuel Home les Lilas, compte tenu du fait que le RSSBF allait acquérir la parcelle voisine pour y construire un nouveau home, répondant davantage aux normes et aux besoins de la population vieillissante.

Dans le cadre de ce mandat, la Commission a été informée des affectations envisageables pour le bâtiment de l'actuel Home, qui sont très limitées, puisque l'immeuble se situe actuellement en zone d'intérêt général.

La Commission a également eu l'occasion de visiter les locaux de l'actuel EMS Les Lilas dans leur intégralité et de se faire ainsi une idée plus précise du potentiel du bâtiment, mais également des infrastructures devant servir à assurer son bon fonctionnement.

Vu la possibilité que cet immeuble se trouve inexploité suite à la construction d'un nouvel EMS et convaincue que la Commune de Belmont-Broye se devait au moins de faire une offre d'achat de l'actuel bâtiment du Home, la Commission du Home les Lilas a travaillé à l'élaboration d'une offre.

Une délégation de la Commission, composée de Messieurs Alexandre Jordan et Rémy Noël, a rapidement été mise sur pied pour travailler concrètement sur l'établissement d'une offre. Une proposition sous la forme d'un pack incluant l'achat du home actuel et la vente du terrain communal a été faite au Conseil communal qui devait la transmettre au RSSBF. La Commission a été intégrée tardivement dans les négociations à la demande du RSSBF et le regrette quelque peu. En effet, la Commission a parfois eu le sentiment qu'un contact direct avec le RSSBF dès le début des négociations aurait permis une transmission plus claire, précise et transparente de ce qu'elle proposait ainsi que des montants formulés dans ses offres.

L'échec des négociations ne peut toutefois pas être exclusivement imputé au mode de communication adopté.

En effet, dès le départ, les négociations qui se sont engagées avec le RSSBF ont constitué un vrai numéro d'équilibriste, penchant tantôt davantage en faveur de l'intérêt de la population broyarde, tantôt davantage en faveur de l'intérêt de la population belmontoise, mais ne parvenant pas à trouver la balance parfaite des intérêts en présence.

Il ne paraît pas nécessaire d'entrer plus avant dans les détails de ces négociations, mais cette mise en contexte est utile pour mettre en lumière les raisons qui font que le vote de ce soir porte non seulement sur la vente d'une parcelle au RSSBF, mais également sur la formation d'un droit de préemption qualifié sur la parcelle où se trouve l'actuel EMS Les Lilas.

En effet, n'étant pas arrivés à se mettre d'accord avec le RSSBF sur la conclusion d'une vente du bâtiment de l'actuel EMS Les Lilas, le Conseil Communal et la Commission du Home ont jugé indispensable de garder un certain contrôle sur ce bâtiment situé au centre du village de Domdidier, ceci au moyen de l'inscription d'un droit de préemption qualifié en faveur de la Commune de Belmont-Broye. Ainsi, la Commune entend se réserver la possibilité d'acheter, à un prix préférentiel, le bâtiment de l'actuel EMS Les Lilas, si celui-ci venait à être mis en vente. Il serait faux de croire qu'un tel droit de préemption vise purement et simplement à compenser une perte financière que la Commune de Belmont-Broye subirait en vendant le terrain destiné au futur EMS à un prix inférieur à sa valeur comptable.

S'agissant finalement du prix de 400.-/m², il convient de rappeler que la Commune de Domdidier avait acquis cette parcelle spécifiquement dans le but que l'Association des Commune puisse l'acheter pour y bâtir un nouvel EMS. Bien que la vente de ce terrain à 400.-/m² au lieu de 500.-/m² entraîne une perte dans le compte de fonctionnement, la commission précise que la valeur du terrain a augmenté depuis son achat par la Commune de Domdidier et que la Commune de Belmont-Broye fait un bénéfice, même en vendant ce terrain à 400.-/m².

Concernant la différence de prix entre les terrains d'Estavayer et de Domdidier, la commission souhaite mettre en évidence trois points qui la justifie quelque peu. Premièrement, le prix du m² à Estavayer est plus élevé que celui de Domdidier de manière générale. Deuxièmement, le règlement de Domdidier ne permet une construction que sur deux étages, tandis que celui d'Estavayer permet la construction de trois étages. Un bâtiment limité dans sa hauteur nécessite forcément une plus grande surface de terrain à bâtir et coûte plus cher. Troisièmement, le terrain d'Estavayer est un terrain vierge contrairement à celui de Domdidier qui nécessite une démolition des bâtiments existants.

Pour finir, la Commission souhaite attirer votre attention sur le fait que, si le vote de ce soir se solde par un refus, il sera compliqué de reprendre des négociations et que le projet du futur EMS à Domdidier pourrait sérieusement être mis en péril.

En définitive, la majorité de la Commission du home les Lilas soutient la proposition développée par la Commission financière dans son préavis et s'accorde à dire que la priorité doit être donnée à la réalisation d'un EMS à Domdidier, dans l'intérêt de la population belmontoise et, plus largement, de toute la Basse-Broye. Aussi la majorité de la Commission du Home les Lilas invite le Conseil général à accepter la proposition formulée par la Commission financière.

M. Steve van Cleemput, groupe Le Centre, a également fait partie de la Commission du Home, il est d'accord de vendre à Fr. 400.- / m2 car nous avons besoin d'un home à Domdidier. Il serait dommage que les négociations échouent pour une raison de prix de vente au m2. En revanche, il ne comprend pas pourquoi le droit de préemption qualifié à 40%. Alors que nous n'achetons pas le bâtiment pour le moment et que celui-ci ne sera pas en vente avant plusieurs années. Pourquoi déjà fixé un prix minimum aujourd'hui et ne pas le fixer lors de la vente ? Ce qui le gêne c'est ce prix minimum « exigé » par le RSSBF. Dans ce cas de figure, l'on ne peut pas parler de négociation. Ils ont obtenu gain de cause au niveau du terrain et maintenant, ils se permettent de rajouter ce prix minimum.

M. Jean-Luc Rimaz, groupe UDC – Indépendants UF trouve que la pilule est amère, on voit que l'on pas le choix et il déplore vraiment l'attitude du RSSBF qui met la commune devant les faits accomplis, soit vous acceptez les prix que l'on vous impose, soit vous n'avez rien. Il ne pense pas que c'est comme cela que l'on peut travailler dans un district. Il est clair que cela est de l'intérêt de notre village, de notre région d'avoir un home mais, on s'en rappellera. On se rappellera bien que l'on s'est « bien fait avoir » par le RSSBF et sa direction.

Mme la Présidente demande s'il y a des remarques complémentaires concernant l'octroi de la délégation de compétence pour la vente des parcelles 5854 et 76 RF à Belmont-Broye.

Plus aucune question n'étant posée, Mme la Présidente demande de passer au vote.

L'octroi de la délégation de compétence au Conseil communal pour la vente des parcelles 5854 et 76 RF à Belmont-Broye, d'une surface de 7'461 m2, au prix de **400 CHF / m2**, soit pour un montant total de CHF 2'984'400, au Réseau Santé Social de la Broye fribourgeoise, assortie d'un droit de préemption qualifié avec **un prix préférentiel de 40%** sur la parcelle 64 RF à Belmont-Broye et d'un prix de reprise « plancher » de CHF 3'500'000 **est acceptée à la majorité évidente. Ceci avec 39 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.**

5. Divers

M. Thomas Clerc, groupe La Gauche Plurielle, fait part de la question qu'il a fait parvenir au Conseil communal au sujet d'une offre d'arbres gratuit et politique d'arborisation du milieu bâti :

Pour ses 175 ans, l'Union des paysans fribourgeois (UPF) offre gratuitement aux communes du canton 175 arbres à planter sur leur territoire. Chaque commune peut commander un arbre ou même un lot d'arbres. Dans ce dernier cas, les écoliers seront invités à participer à leur plantation via l'association « l'Ecole à la ferme ».

De même, le Service de l'environnement (Sen) du canton de Fribourg, conjointement avec le Service des Forêts et de la Nature (SFN) donne aux communes la possibilité de participer à l'action « Un arbre pour le climat ». Là aussi, les communes peuvent commander gratuitement un arbre (mais aussi d'autres dispositifs comme un hôtel à insectes).

Par leurs actions, le SEn et l'UPF souhaitent toutes deux inciter les communes à faire un geste pour le climat et la biodiversité. Les bénéfices de l'arborisation, notamment dans le milieu bâti, sont en effet multiples dans les deux cas, cela permet p.ex. de diminuer l'effet d'îlot de chaleur et de favoriser la biodiversité.

J'invite donc notre commune de Belmont-Broye à répondre favorablement à ces deux généreuses et pertinentes initiatives, non seulement parce qu'elles sont gratuites, mais aussi parce qu'elles font pleinement sens dans le contexte actuel.

Ceci pourrait engager une dynamique proactive de la commune et initier d'autres projets dans le sens de la lutte contre la perte de biodiversité et de l'adaptation au changement climatique et s'inscrire dans la continuité de ce qui s'est fait chez nous il y a quelques années avec la création du réseau écologique dans les villages de Russy, Dompierre, Domdidier et Oleyres.

D'autres communes vont même plus loin, comme la commune de Pully qui incite les privés et les entreprises à planter des arbres sur leurs parcelles respectives via un système de taxes et de subventions prévus dans un nouveau règlement communal.

Notre commune pourrait s'inspirer de cet exemple ou adopter d'autres résolutions :

- Veiller plus activement à la pérennité des arbres majeurs déjà existants dans ou à proximité du milieu bâti (ils sont très souvent abattus lors de projets de construction proches).
- Informer les propriétaires de maisons et d'immeubles sur les bonnes pratiques en matière d'aménagements extérieurs (les parcelles où les seules espèces végétales sont le gazon et les lauriers ne sont pas bénéfiques voire nuisibles pour la nature).
- Lors de travaux sur le domaine public, veiller à garantir une arborisation substantielle (asphalter de grandes surfaces d'un seul tenant sans aucun arbre, comme p.ex. le parking devant la salle polyvalente de Léchelles, est la garantie d'avoir une véritable fournaise chaque été).
- Parrainer l'implantation d'espèces d'arbres fruitiers ou autres, p.ex. de vieilles variétés d'arbres fruitiers (voir appel de la fondation ProSpecieRara à cet égard) dans le milieu bâti (une comparaison de photos aériennes de Domdidier en 1946 et en 2023 est éloquent et permet de mesurer la vertigineuse perte d'arbres fruitiers qu'il y a eu depuis plusieurs générations)

Par la présente question, j'aimerais savoir quelle politique notre commune souhaite poursuivre en matière de protection du climat et de la biodiversité, quelles actions elle entreprend déjà et quelles actions envisage-t-elle de prendre.

M. Daniel Barras, Conseiller communal, indique qu'actuellement la commune dispose d'un budget de Fr. 5000.-. Il est en train de regarder avec le réseau écologique Broye-Belmont pour planter entre 30 à 50 arbres et 50 mètres linéaires de haies.

M. Sébastien Formica, Vice-Syndic, rajoute qu'en ce qui concerne les arbres et les permis de construire et projets autour des maisons, il est interdit d'abattre des arbres sans passer par l'autorisation du forestier. Il existe une législation très pointue qui empêche d'abattre des arbres et, si des arbres sont abattus, il faut en replanter d'autres.

Comme il n'y a plus de remarque, **Mme la Présidente** rappelle que la prochaine séance du Conseil général est prévue le 18 septembre à Léchelles. Sur ce, elle souhaite une bonne fin de soirée et invite les personnes présentes à une verrée. Mme la Présidente lève la séance à 20h26.

Au nom du Conseil général

Laurence Esseiva



Secrétaire

Sophie Meyer



Présidente